



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION VIRTUELLE DU COMITÉ
PARLEMENTAIRE RÉGIONAL DE SURVEILLANCE DES LOIS TYPES
(RPMLOC) DU FP-SADC TENUE LE VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020
AVANT LA 47E SESSION VIRTUELLE DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE**

PRESENTS

- | | | |
|----|--|------------|
| 1. | Hon. Andre L. Tumba, Président | RDC |
| 2. | Hon. Bertha. M. Ndebele, Vice-Présidente | Malawi |
| 3. | Hon. Anne Marie Bilabangu, membre, | RDC |
| 4. | Hon. Jeronima Agostinho, membre, | Mozambique |
| 5. | Hon. Peete Peete Ramoqai, membre, | Lesotho |
| 6. | Hon. Anele Ndebele, membre, | Zimbabwe |

Y ONT AUSSI PRIS PART

- | | |
|---------------------|---------------------|
| Boemo Sekgoma | Secrétaire Générale |
| Sheuneni Kurasha | Secrétariat |
| Paulina Kanguatjivi | Secrétariat |
| Ronald Windwaai | Secrétariat |
| Jeline Quatre | Secrétariat |
| Luciela Fernandes | Angola |
| Leyd Tula Buange | Angola |
| Dennis Gondwe | Malawi |
| Betty Zulu | Zambie |
| Edna Kanguya | Zambie |
| Ndamuka Marimo | Zimbabwe |
| Elizabeth Hove | Zimbabwe |
| Cleophas Gwakwara | Zimbabwe |

ORDRE DU JOUR

1. Pouvoirs des délégués et excuses.
2. Mot d'ouverture de la Secrétaire Générale.
3. Élection du Président et du Vice-président du RPMLOC pour la période 2020-2022.
4. Aperçu du mandat et des activités prioritaires du RPMLOC pour la période 2020 et 2021.
5. Divers.

La séance est ouverte à 9h35 par la Secrétaire Générale, qui a confirmé le quorum.

1.0 POUVOIRS DES DÉLÉGUÉS ET EXCUSES

Tous les membres présents confirment le quorum pour la réunion.

2.0 MOT DE BIENVENUE DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Dans son allocution d'ouverture, la Secrétaire Générale a accueilli et remercié les membres et le personnel pour avoir pris le temps d'assister à la réunion. Elle a ensuite informé le Comité que le RPMLOC avait récemment été adopté en tant qu'organe à part entière du Forum en vertu de l'article 10 de la Constitution, à la suite des résolutions adoptées par la 45^e et la 46^e Plénière à cet effet. En soulignant les résolutions des 45^e et 46^e Assemblées plénières, le Secrétaire général a noté que les résolutions jetaient les bases du RPMLOC, qui formait le mandat du Comité, *«le suivi de la mesure dans laquelle les lois modèles ont été domestiquées»*.

La Secrétaire Générale a informé le Comité que son mandat s'inscrivait dans le Plan stratégique du Forum pour 2019-2023, en ce qui concerne la coopération interparlementaire en matière d'harmonisation des normes juridiques sur les questions thématiques. Elle a souligné les avantages des normes juridiques harmonisées qui ne peuvent être satisfaites qu'en comblant les lacunes entre le droit international et le droit interne dans la région SADC. À cette fin, elle a souligné la nécessité de veiller à ce que les dispositions juridiques adoptées au niveau international deviennent applicables au niveau national. Par conséquent, la Secrétaire Générale a informé le Comité qu'il s'agissait de la base à partir de laquelle un comité de surveillance spécial a été établi, composé de Présidents de Commissions Permanentes et, en leur absence, de Vice-présidents de Commissions Permanentes du Forum.

Elle a encouragé le Comité à rapprocher la société civile qui traite des rapports parallèles comme un moyen de contre vérifier la domestication au niveau national.

Faisant référence au Secrétaire du Comité, la Secrétaire Générale a indiqué que le Secrétaire du Comité s'acquittera des tâches administratives du Comité, afin de s'assurer que le travail est fait sans entrave.

En concluant ses remarques, la Secrétaire Générale a encouragé les membres du Comité à élire le Président du Comité qui adoptera l'éthos du Comité pour s'assurer que le Comité est opérationnel.

3.0 ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU RPMLOC POUR LA PÉRIODE 2020-2022.

3.1. Règles Electorales

M. S. Kurasha a facilité l'élection du Président et du Vice-Président du RPMLOC. Il a commencé par informer le Comité que le processus électoral était régi par la Constitution et le Règlement intérieur du FP-SADC. En particulier —

- a) L'article 14(3) de la Constitution qui prévoit le principe de rotation;
- b) L'article 38(5) des Règles de procédure prévoit la composition de la présidence en tenant compte de la parité de genres;
- c) L'article 39 des Règles de procédure qui énonce le rôle du Président et du Vice-président.

-3.2. Élection du Président et du Vice-président

3.2.1. Election du Président

M. Kurasha a lancé un appel à candidatures pour l'élection à la présidence du RPMLOC. L'honorable Andre L. Tumba de la RDC, appuyé par l'honorable Darren Bergman de l'Afrique du Sud, a présenté sa candidature.

Aucune autre candidature n'a été reçue. L'honorable Andre L. Tumba est devenu le Président incontesté du RPMLOC et M. Kurasha a fait une déclaration à cet effet.

3.2.2. Election du Vice-président

Deux candidatures ont été reçues pour le poste de vice-président, soit:

1. L'honorable Bertha M. Ndebele, du Malawi, proposée par l'honorable Anele Ndebele et appuyée par l'honorable Andre L. Tumba
2. L'honorable Jeronima Agostinho du Mozambique, proposée par l'honorable Peete Peete Ramoqai du Lesotho, appuyée par l'honorable Darren Bergman de l'Afrique du Sud.

Les membres du Comité ont procédé au vote par voie électronique. Les votes ayant été comptés, M. Kurasha a informé la réunion que l'honorable Bertha M. Ndebele a remporté l'élection avec soixante pour cent de votes en sa faveur.

3.3 Discours de félicitations de la Secrétaire Générale

La Secrétaire générale a félicité l'Hon. Tumba et l'Hon. Ndebele pour leur élection au poste de Président et de Vice-Président respectivement. Elle a ensuite remis la présidence de la réunion au président dûment élu du RPMLOC.

3.4 Hon. André Léon Tumba (Président) Discours inaugural

Le Président a déclaré qu'il est disposé à travailler avec le Comité à titre de président. Il a souligné que le travail du Comité n'est pas une tâche individuelle mais plutôt, un travail d'équipe.

3.5 L'honorable Bertha M. Ndebele (vice-présidente) Discours inaugural

L'honorable Bertha M. Ndebele s'est réjouie d'avoir été élue Vice-présidente du RPMLOC et d'avoir accepté le poste. Comme le Président, la Vice-Présidente a également souligné la nécessité de toujours travailler en équipe.

4.0 APERÇU DU MANDAT DU RPMLOC ET DES DOMAINES PRIORITAIRES POUR 2020 À 2021

Mme Elizabeth Hove a présenté un aperçu du mandat du RPMLOC. Dans son bref exposé, elle a informé le Comité que son mandat émanait de l'article 16(4) de la Constitution. Mme Hove a résumé le travail du Comité qui doit être centré sur l'assurance que les lois types soient domestiquées au niveau national.

L'ordre du jour étant épuisé, le Comité s'ajourne sine die à 10h32.

Hon. André Léon Tumba
PRESIDENT

Mlle. Boemo Sekgoma
SECRETAIRE GENERALE

DATE

DATE